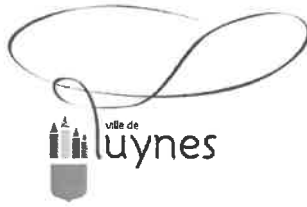


Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240408-ST_2024_063-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LA FALAISIERE	Arrêté 08/04/2024 N° ST/2024/063

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin la société ANTARGAZ, 19 BIS RUE DU Champ Martin, BP 57244, 35772 Vern sur Seiche cedex, de réaliser des livraisons de propane avec des camions qui ont un PTAC de 20 tonnes, à La FALAISIERE, Route de la Vallée des Traits, 37230 LUYNES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement des livraisons dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Les services de la société ANTARGAZ sont autorisés à circuler avec des véhicules dont le PTAC est de 20 Tonnes sur la commune pour la livraison en propane de leur client domicilié à La Falaisière à Luynes. Cette dérogation ne peut valoir dans le cas d'un simple transit sur la Commune.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra s'assurer préalablement à toute livraison, que les caractéristiques techniques et géométriques des voies communales empruntées permettent la circulation de ses véhicules en toute sécurité.

Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, les réparations des dégradations et dommages de toute nature causée sur les voies empruntées

Article 3 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 08/04/2024 N°ST/2024/063 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LA FALAISSIERE	

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, la Préfecture d'Indre et Loire.



Fait à Luynes, le 08 avril 2024,

Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

-sa transmission au contrôle de légalité le : 11 AVR. 2024
- sa publication le : 11 AVR. 2024
- sa notification le :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240408-ST_2024_063-AR

